



SITOM Nord-Isère



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H30

Vu la loi N°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et la prorogation de sortie des mesures de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021, le Comité Syndical du SITOM Nord Isère s'est réuni en présentiel et en visioconférence via l'application ZOOM afin de faire face à la pandémie COVID-19.

Le Comité Syndical délibère valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent. Chaque délégué peut par ailleurs être porteur de 2 pouvoirs.

Date de la convocation : 20 septembre 2021

Nombre de membres titulaires en exercice : 54

Délégués en présentiel : MM. GIRARD, FAYET, BOUVIER PATRON, AMEZIANE, JOURDAIN, BADIN, GONZALEZ, BELANTAN, GAUTHIER, SPITZNER, NARDIN, BEGUET, MARCEL, LOMBARD et Mme ANGELIN.

Délégués en visioconférence : MM. GIBBONS, CASTAING, BOUSQUET, POMMET, SOLIER, BRUN, MARTIN et PARAVY et Mesdames POZZOBON-MAITRE et BIONDA. Monsieur RIERA et Madame DEBES rejoignent la séance respectivement à 18h45 et à 18h50 et prennent part au vote de la délibération concernant la modification des statuts du SITOM Nord Isère.

Pouvoirs : M. BERGER à M. GIRARD, Mme SALERNO à M. BOUVIER PATRON, M. BERNARD à M. BELANTAN et M. EMERAUD à M. GONZALEZ.

Excusés : Tous les autres délégués mais le quorum est satisfait.

Etaient également présents les collaborateurs du SITOM Nord Isère : Jean-Luc BOURDIN et Sonia BELIC.

La convocation à cette réunion, en date du 20 septembre 2021, a été adressée par voie dématérialisée (avec l'ordre du jour et les projets de délibérations) à chaque délégué désigné par les structures adhérentes.

Monsieur le Président rappelle qu'en ces circonstances de COVID-19 afin d'éviter une propagation du virus et d'assurer une continuité du service public des réunions du Comité Syndical que la possibilité d'assister à cette séance en présentiel et / ou en visioconférence via la plateforme ZOOM a été proposée aux délégués du SITOM Nord Isère.

Il procède à l'appel des délégués. Il présente les excuses des délégués absents et remercie les membres du Comité Syndical de leur présence soit en présentiel, soit en visioconférence.

Monsieur Daniel BEGUET accepte le secrétariat de séance, il vérifie et constate le quorum, 25 membres présents et 4 pouvoirs. Monsieur RIERA et Madame DEBES rejoignent la séance respectivement à 18h45 et à 18h50 et prennent part au vote de la

SITOM Nord-Isère

Avenue des Frères Lumière
CS 42008
38307 BOURGOIN JALLIEU Cedex
T. 04.37.03.23.90
F. 04.37.03.23.98

sitom.ni@wanadoo.fr
www.sitom-ni.fr

délibération concernant la modification des statuts du SITOM Nord Isère **portant ainsi le nombre de membres présents à 27 et 4 pouvoirs.**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents du Comité Syndical l'ordre du jour de cette séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 14 septembre 2021
2. Modification des statuts du SITOM Nord Isère : article 6 concernant les modalités de représentativité du SITOM Nord Isère au 01/01/2022. A noter que la rédaction de l'article 7 concernant la composition du Bureau du SITOM Nord Isère est inchangée.
3. Questions diverses
 - *Rappel du planning des séances du SITOM Nord Isère pour le second semestre 2021 et premier semestre 2022*

Monsieur le Président ouvre donc la séance par le point N°1.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 14 septembre 2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Président demande aux membres présents du Comité Syndical si ce procès-verbal appelle des remarques ou des observations de leur part.

Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité, Approuvent le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du SITOM Nord Isère en date du 14 septembre 2021.

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2 – Modification des statuts du SITOM Nord Isère : article 6 concernant les modalités de représentativité du SITOM Nord Isère au 01/01/2022 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 14 septembre 2021, le Comité Syndical du SITOM Nord Isère a acté les modifications des périmètres du :

- SMND composé de la CAPI, la CCCND et la CCEL,
- SICTOM de la région de Morestel composé de la CCBD, la CCVD et la CCVG,

qui entreront en vigueur au 01/01/2022.

Monsieur le Président explique aux membres présents du Comité Syndical que cette nouvelle organisation territoriale, qui sera effective au 01/01/2022, va impacter de fait la représentativité du SITOM Nord Isère à cette même date. Le SMND dont le périmètre diminue aura perdu des sièges et devra donc réélire ses délégués. De ce fait le Président en exercice étant délégué du SMND perdra son mandat, il faudra en conséquence procéder à une nouvelle élection du Président et des Vice-Présidents du SITOM Nord Isère.

Par ailleurs, face aux difficultés pour obtenir le quorum aux séances du Comité Syndical, Monsieur le Président informe les membres présents du Comité Syndical qu'une réflexion sur la représentativité des délégués au sein du SITOM Nord Isère a été réalisée à cette occasion. Il précise que ces nouvelles modalités de représentativité

ont été présentées aux membres du Bureau du SITOM Nord Isère lors de sa séance du 7 septembre 2021 et aux membres du Comité Syndical lors de sa séance du 14 septembre 2021. Séance au cours de laquelle les membres du Comité Syndical ont demandé à Monsieur le Président l'ajournement de ce point pour bénéficier d'un temps de concertation avec leurs communautés de communes respectives et d'un délai de réflexion. Sollicitation qui a été acceptée par Monsieur le Président en précisant que ce point serait de nouveau mis en délibéré ce jour pour des contraintes calendaires.

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres présents du Comité Syndical les nouvelles modalités de représentativité des délégués au sein du SITOM Nord Isère.

Il donne lecture aux membres présents du Comité Syndical de la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts du SITOM Nord Isère modifié comme suit :

Article 6 :

« Le SITOM Nord Isère est dirigé par une assemblée délibérante : le Comité Syndical, composé de délégués élus par les collectivités membres en application des articles L5211-7, L5211-8, L5212-6, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ Le Comité Syndical est composé de deux délégués de droit pour chaque Collectivité adhérente et d'un délégué par tranche de 11 500 habitants.

Il n'est pas prévu la désignation de délégués suppléants au Comité Syndical du SITOM Nord Isère.

Le décompte du nombre d'habitants pour chaque EPCI adhérent est basé sur le dernier recensement officiel de l'INSEE communiqué par les EPCI concernés au renouvellement de mandat. La population prise en compte est la population totale conformément à l'article R2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Monsieur le Président propose aux membres présents du Comité Syndical que ces nouvelles modalités de représentativité des délégués au sein du SITOM Nord Isère soient appliquées à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux périmètres du SMND et du SICTOM de la région de Morestel soit au 01/01/2022.

La nouvelle rédaction du projet de statuts du SITOM Nord Isère telle que présentée et annexée à la présente délibération sera, également, annexée aux délibérations prises par les structures adhérentes au SITOM Nord Isère.

Pour que cette procédure puisse aboutir dans les meilleurs délais, Monsieur le Président encourage Messieurs les Présidents des EPCI adhérents au SITOM Nord Isère à délibérer le plus rapidement possible sur la modification des statuts du SITOM Nord Isère (article 6 concernant les modalités de représentativité) en précisant qu'il sera demandé à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté préfectoral dès que la majorité qualifiée sera atteinte, sans attendre l'échéance de 3 mois après notification aux EPCI adhérents au SITOM Nord Isère.

A noter que, dans un second temps, les structures adhérentes au SITOM Nord Isère seront amenées à procéder à la désignation de leurs représentants pour siéger au Comité Syndical du SITOM Nord Isère en cas d'approbation de ces nouvelles modalités de représentativité au sein du SITOM Nord Isère à l'exception de la CC Bugey Sud et de la CC de la Plaine de l'Ain dont leur nombre de délégués n'est pas modifié.

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Les membres présents du Comité Syndical, à la majorité par 30 voix et
1 abstention de Monsieur Patrick CASTAING,
Approuvent le projet de statuts tel que présenté et joint en annexe,***

Approuvent la mise en application de ces nouvelles modalités de représentativité du SITOM Nord Isère à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux périmètres du SMND et du SICTOM de la région de Morestel soit le 01/01/2022,

Demandent à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts du SITOM Nord Isère, dès obtention de la majorité qualifiée et sans attendre l'échéance de 3 mois après notification aux EPCI adhérents au SITOM Nord Isère,

Chargent, Monsieur le Président de porter à la connaissance des EPCI membres le projet des statuts du SITOM Nord Isère tel qu'il vient d'être arrêté en leur demandant de bien vouloir le soumettre rapidement à leur Comité et / ou Conseil, pour approbation,

Prennent acte que le nombre de délégués en exercice et composant le SITOM Nord Isère au 01/01/2022 sera de 45.

Monsieur Michel FAYET demande si le Président est comptabilisé ou pas dans le nombre des 9 Vice-Présidents composant le futur Bureau du SITOM Nord Isère. Monsieur Jean-Luc BOURDIN, Directeur Général des Services du SITOM Nord Isère, confirme que le futur Bureau sera composé de 9 Vice-Présidents en plus du Président configuration à l'identique de l'existant à ce jour.

Monsieur Michel FAYET observe que dans la répartition future des 9 Vice-Présidents entre les EPCI adhérents au SITOM Nord Isère il y aura une surreprésentation géographique du SICTOM de la Région de Morestel. En effet tous les EPCI adhérents au SITOM Nord Isère auront un Vice-Président à l'exception du SICTOM de la Région de Morestel qui aura 4 Vice-Présidents. Monsieur Patrick CASTAING rejoint Monsieur Michel FAYET dans ses propos et demande ce qui justifie l'écart de la répartition des futurs Vice-Présidents en soulignant qu'au regard du territoire et de la population, le SMND est effectivement sous-représenté.

Monsieur Jean-Luc BOURDIN rappelle que Monsieur GIRARD, Président du SITOM Nord Isère, est aussi un délégué issu du SMND.

Monsieur le Président explique aux membres présents du Comité Syndical que la modification statutaire telle que présentée permet de :

- Diminuer le nombre de délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SITOM Nord Isère afin de pallier aux problèmes récurrents de l'obtention du quorum,
- Maintenir le nombre de Vice-Présidents composant le Bureau à 9 dans le respect de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (le nombre de Vice-Présidents composant le Bureau, ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du Comité Syndical (arrondi à l'entier supérieur) ni excéder 15 Vice-Présidents),
- Faire le choix de conserver un Bureau fonctionnel qui est à pied d'œuvre et déjà très impliqué dans les enjeux à venir du syndicat comme, par exemple, le renouvellement du contrat d'exploitation des installations, la création d'une station de production d'hydrogène, etc... en regard d'une répartition géographique. Monsieur le Président précise que face aux enjeux de ce mandat il donne la priorité à un Bureau fonctionnel mais que lors du prochain mandat les élus en place pourront revenir à une répartition géographique des Vice-Présidents afin d'assurer l'équilibre territorial.

Monsieur Patrick CASTAING comprend la position arrêtée par Monsieur le Président mais il maintient qu'il y a une sous-représentation du SMND au regard du territoire et de la population de ce dernier qui le conduise à s'abstenir au moment du vote de cette délibération.

Monsieur Frédéric GONZALEZ constate que dans l'article 6 des statuts du SITOM Nord Isère, il n'est pas prévu la désignation de délégués suppléants au Comité Syndical du SITOM Nord Isère. Il suggère qu'une réflexion pour l'avenir soit apportée sur la désignation de délégués suppléants au SITOM Nord Isère afin de régler le problème du quorum.

Monsieur Jean-Luc BOURDIN, Directeur Général des Services du SITOM Nord Isère, informe les membres présents que le Comité Syndical du SMND compte 32 délégués et que sur ces 32 délégués 23 délégués sont déjà désignés pour siéger au Comité Syndical du SITOM Nord. Compte tenu des représentativités respectives et actuelles, la désignation de délégués suppléants poserait un véritable problème au SMND. Rappel étant fait que dans le fonctionnement du SITOM Nord Isère le pouvoir n'est pas comptabilisé dans le quorum et que seule la présence physique du délégué compte.

Monsieur Denis BOUVIER-PATRON demande si pour les EPCI concernés la désignation des délégués ne peut pas être anticipée sur cette fin d'année et notamment pour les communautés de communes adhérentes au syndicat de collecte.

Monsieur Jean-Luc BOURDIN, Directeur Général des Services du SITOM Nord Isère, rappelle que

- pour la CC Bugey Sud et la CC Plaine de l'Ain, ces deux collectivités n'ont aucune désignation de délégués à faire puisque leur nombre de délégués est inchangé.
- pour la CC LYSED et la CA Haut-Bugey, ces deux collectivités doivent désigner leurs délégués et qu'elles pourront le faire d'ici cette fin d'année.
- pour le SMND et le SICTOM de la région de Morestel dont les périmètres sont modifiés et entrent en vigueur au 01/01/2022, ces deux collectivités devront procéder, au préalable, à l'installation de leur Comité Syndical respectif avant de désigner leurs délégués pour siéger au SITOM Nord Isère.

Enfin, Monsieur le Président insiste auprès des Présidents des EPCI adhérentes sur le fait que le SITOM Nord Isère a prévu d'installer son nouveau Comité Syndical au 01/02/2022 afin de ne pas retarder la procédure MGP engagée. Par conséquent, il est impératif que les structures concernées aient désigné leurs délégués et communiquées les informations nécessaires au SITOM Nord Isère avant le 14 janvier 2022 pour permettre à ce dernier de convoquer, en temps et en heure, le nouveau Comité Syndical du SITOM Nord Isère.

3 – Questions diverses

→ Rappel du planning des séances du SITOM Nord Isère pour le 2ème semestre 2021

Monsieur le Président informe les membres présents du Comité Syndical que suite aux modifications des périmètres du SMND et du SICTOM de la Région de Morestel qui sera effective au 01/01/2022, va impacter de fait la représentativité du SITOM Nord Isère à cette même date qui nécessitera une nouvelle installation du Comité Syndical du SITOM Nord Isère.

Par conséquent, le ROB 2022 sera présenté en début d'année 2022 après l'installation du nouveau Comité Syndical du SITOM Nord Isère.

| Date | Heure | Objet |
|------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23/11/2021 | 15h00 | Commission de Suivi de Site (CSS) |
| 23/11/2021 | 17h30 | Comité de Suivi Environnemental |
| 30/11/2021 | 18h30 | Bureau + Commission Finances (ROB 2022) Vote des grilles tarifaires pour les extérieurs et les adhérents au SITOM + tarif PCAS pour l'année 2022 |
| 14/12/2021 | 18h30 | Comité Syndical (ROB 2022) Vote des grilles tarifaires pour les extérieurs et les adhérents au SITOM + tarif PCAS pour l'année 2022 |
| 20/12/2021 | 10h00 | <i>Comité Syndical de secours si le quorum n'est pas atteint à la séance du 14/12/2021</i> |

→ **Rappel du planning des séances du SITOM Nord Isère pour le 1er semestre 2022**

| Date | Heure | Objet |
|------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01/02/2022 | 18h30 | Comité Syndical : Installation du nouveau Comité Syndical du SITOM Nord Isère |
| 01/03/2022 | 18h30 | Bureau + Commission Finances (ROB 2022) |
| 15/03/2022 | 18h30 | Comité Syndical (ROB 2022) |
| 05/04/2022 | 18h30 | Comité Syndical : - <i>Vote du compte administratif 2021</i> - <i>Vote du budget primitif 2022</i> |
| 11/04/2022 | 10h00 | <i>Comité Syndical de secours si le quorum n'est pas atteint à la séance du 05/04/2022</i> |
| 14/06/2022 | 17h00 | Comité de Suivi Environnemental |

Monsieur Daniel BEGUET observe que dans le précédent planning du second semestre 2021, un Comité Syndical du SITOM Nord Isère avait été planifié le 12 octobre 2021 à 18h30 et qu'il n'est plus porté dans le planning présenté en séance.

Monsieur Jean-Luc BOURDIN rappelle aux membres présents du Comité Syndical que la séance du 12 octobre 2021 à 18h30 a été annulée puisqu'elle a été avancée au 14/09/2021 pour acter les modifications de périmètres du SMND et du SICTOM de la région de Morestel au 01/01/2022 suite au retrait du SICTOM du Guiers du SITOM Nord Isère au 31/12/2021.

Monsieur Roger MARCEL demande confirmation de la tenue du Comité de Suivi Environnemental du 23/11/2021 à 17h30. Monsieur Jean-Luc BOURDIN, Directeur Général des Services du SITOM Nord Isère, confirme cette séance et rappelle aux délégués concernés que sur ce même jour se tiendra à 15 heures la Commission de Suivi de Site.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Président remercie les délégués et clôt la séance à 19h40.

Le Président du SITOM Nord Isère

Jean-Pierre GIRARD



Le Secrétaire de Séance

Daniel BEGUET



